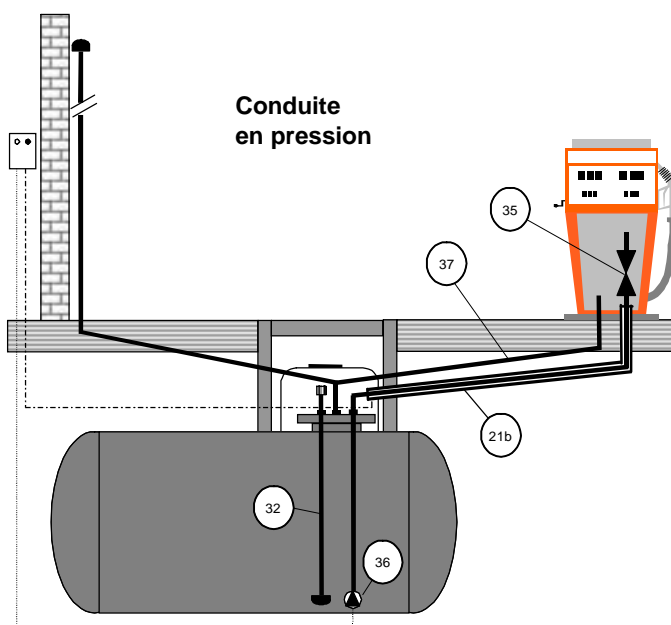
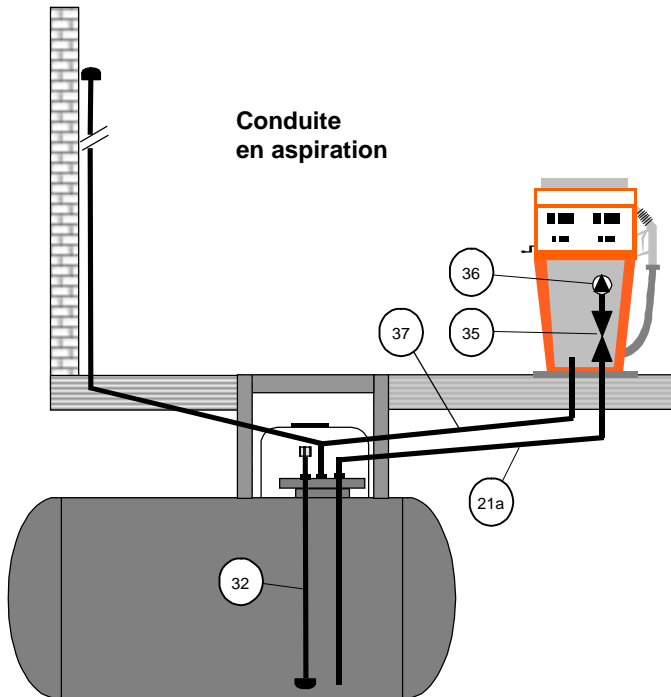


CONDUITES

- enterrées
- des stations-service (essence et huile diesel)

Les figures ci-dessous ne sont pas des plans mais de simples illustrations schématiques du texte qu'elles accompagnent.



1 Champ d'application

- La présente fiche technique s'applique aux conduites de carburants (essence ou diesel) enterrées des stations-service situées en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- Les dispositions suivantes se fondent sur la LEau¹ et l'OEau² et correspondent à l'état de la technique.
- Les exigences des autres domaines de protection sont réservées.

2 Principes

- Les conduites doivent être installées de façon à ce que les fuites éventuelles soient facilement détectées et retenues:
 - en cas de fuite dans la conduite, le liquide doit s'écouler sans reflux dans le réservoir (conduite utilisée en aspiration avec déclivité en direction du réservoir); ou
 - les conduites doivent être à double paroi avec surveillance de l'espace intermédiaire par un système de détection des fuites.
- Les passages des conduites et le socle de la colonne distributrice doivent être installés et étanchés de manière à assurer la détection facile des fuites de liquide.

3 Exigences

- Les conduites enterrées doivent être protégées contre les sollicitations mécaniques. Les conduites enterrées en métal doivent être protégées extérieurement contre la corrosion ou installées dans des conduites de détection de fuites.
- La conduite de remplissage doit être prolongée d'une part jusqu'à 30 cm en dessous du couvercle du puits du trou d'homme et d'autre part jusqu'au fond du réservoir.
- Les conduites doivent si possible être utilisées en aspiration (soupape de retenue et pompe dans la colonne). Si l'exploitation impose une pression de service dans les conduites, la conduite de décharge aboutira au fond du réservoir.
- Les conduites dont un tronçon est installé en dessous du niveau maximum dans le réservoir doivent être assurées contre le siphonnage par une vanne à dépression ou magnétique placée plus haut que le sommet du réservoir. Il faut installer une vanne magnétique lorsque la différence de niveau entre le point le plus haut et celui le plus bas de la conduite dépasse 3 m.
- La commande de la vanne magnétique se fait par la pompe de transfert. La vanne ne doit être ouverte que durant la distribution (fermeture en l'absence de courant).
- Les pompes ne seront en service que durant le temps nécessaire au transport du liquide. Elles se déclencheront automatiquement en cas d'alarme.
- Les conduites de reprise des vapeurs doivent avoir une déclivité en direction du réservoir.
- Installations à réservoirs ou consommateurs (colonnes distributrices) multiples:
 - les conduites seront installées de manière à exclure tout faux branchement (danger de surremplissage);
 - le niveau de remplissage de chaque réservoir ou la position extrême des vannes doivent être contrôlés;
 - l'intercepteur de remplissage doit nécessairement être connecté au réservoir à remplir;
 - dans les installations avec conduite de retour, le liquide re-foulé doit retourner au réservoir d'où il provient.
- Les raccords démontables (brides, raccords vissés) doivent être d'accès facile.

¹ Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux

² Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux